

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 68.104 du 12 septembre 1997

A.71.755/VIII-188
(anciennement III-22.775)

En cause : **COPPENS** Christian,
ayant élu domicile chez
Me Pierre LAMBERT, avocat,
avenue Defré 19
1180 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 octobre 1996 par
Christian COPPENS qui demande l'annulation de l'arrêté
royal du 30 août 1996 portant nomination de Pierre
LAMBILLON en qualité de juge au Tribunal de travail de
Bruxelles;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 12 juin 1997 adressée au Conseil
d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 4 juillet 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 5 septembre 1997 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me TOLEDO, loco Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 12 juin 1997, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le douze septembre 1900 nonante-sept par :

M.	GEUS,	président de chambre
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.